

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIER

(Dordogne)

AFFICHÉ
LE 12/04/19.



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coulounieix-Chamiers, se sont réunis à dix huit heures trente dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation en date du 1 avril 2019 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mme Mireille BORDES, M. Patrick CAPOT, Mme Janine MOREAU, M. Jean-Pierre CLUZEAU, Mme Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, M. Francis CORTEZ, Mme Dominique ATTINGRE, M. Christian GARCIA, Mme Nicole ROUFFINEAU, M. Mustapha BELLEBNA, Mme Josiane DUCROCQ, M. Jean-François MARTINEAU, Mme Sandra ROBIN-SACRE, M. Jacques LEROY, M. Bernard BARBARY, Mme Dominique THOMAS, M. Jean-Charles VANDROUX, M. Yves SCHRICKE, Mme Sylvie WITTLING, M. Jean-François CUISINIER, Mme Nadine GAYET, M. Jean-Paul BENJAMIN, Mme Annick COFFINET-OTHON, M. Jean-Marie RICAUD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Huguette BILLAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre ROUSSARIE.
M. Philippe VALEGEAS donne pouvoir à Joëlle CONTIE.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines, Ahdidja BONNEFOND Directrice du CCAS, Cécile VALPREMY, secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Charles VANDROUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance en date du 18 mars 2019,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal,
- Délégués à la commission de suivi du centre de tri et de transfert de déchets de la Rampinsolle,
- Tableau des effectifs,
- Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Attribution de prestations sociales pour les agents de la commune et convention de partenariat entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel,
- Approbation du compte de gestion du budget général relatif à l'année 2018,
- Approbation du compte de gestion assainissement relatif à l'année 2018,
- Approbation du compte de gestion du lotissement relatif à l'année 2018,
- Approbation du compte administratif du budget général relatif à l'année 2018,
- Approbation du compte administratif du budget assainissement relatif à l'année 2018,
- Approbation du compte administratif du budget lotissement relatif à l'année 2018,
- Vote du budget primitif 2019 du budget général,
- Vote du budget primitif 2019 du budget assainissement,
- Vote du budget primitif 2019 du budget lotissement,
- Fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2019,
- Financement des travaux d'investissement de la commune au budget principal,
- Financement des travaux d'investissement de la commune au budget annexe «assainissement»,
- Subventions allouées aux associations et organismes sociaux au titre de l'appel à projets politique de la ville mobilisant les crédits de l'État et des collectivités dans le cadre du contrat de ville 2015-2020,
- Remboursement de la part fédérale de la licence sportive pour les enfants de la commune,
- Subventions aux associations 2019,
- Vente d'un terrain aux Quicoux,
- Dénomination et numérotation d'une voie au lieu-dit «Sarailler»
- Vente du terrain communal situé rue André Audoux cadastré section n°62,
- Adhésion à l'association CAMP US,
- Motion contre le projet de Loi Ecole de la confiance.

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2019

Le procès-verbal sera adopté lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 8 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil Municipal du 18 mars 2019.

* * *

Marchés publics :

- Rénovation de la Rue Jules Védrières : EUROVIA AQUITAINE 194 463.93€ HT le 2/04/2019

- Fourniture d'électricité pour bâtiments communaux :

Lot 1 : EDF 49 784.88 € HT le 1/04/2019

Lot 2 : procédure sans suite

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

Néant

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :

1 concession

Actions d'ester en justice pour défendre la commune :

Néant

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

Néant

Contrat de remplacement :

Néant

2019/01

DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI DU CENTRE DE TRI ET DE TRANSFERT DE DECHETS DE LA RAMPINSOLLE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Il est précisé que la désignation des délégués fait l'objet d'un vote au scrutin secret. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les délégués à la commission de Suivi du site du centre de tri et de déchets de la Rampinsolle exploité par le SMD3, soient :

- M. Jean-Pierre ROUSSARIE, titulaire,
- M. Francis CORTEZ, suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME**, comme délégués à la commission de Suivi du site du centre de tri et de déchets de la Rampinsolle exploité par le SMD3 : M. Jean-Pierre ROUSSARIE, titulaire et M. Francis CORTEZ, suppléant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2019/02

TABEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 mars 2019,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité. La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services.

Par rapport au tableau des effectifs précédent, il convient de noter les modifications suivantes :

Pour la filière administrative :

- Mise à jour suite aux avancements de grade du 01.12.18.
- Maintien d'1 poste d'attaché pour une nomination au 01.05.19.
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif (retraites).
- Création d'1 poste d'adjoint administratif en poste vacant suite à une demande de changement de filière.

Pour la filière technique :

- Mise à jour suite aux avancements de grade du 01.12.18.
- Création d'1 poste d'agent de maîtrise pour une promotion interne au 01.05.19.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe basculé en poste vacant suite à un départ en disponibilité.

Pour la filière animation :

- Mise à jour suite à avancement de grade du 01.12.18.
- Suppression d'un poste d'animateur suite à un changement de filière le 01.12.18 (rédacteur).

Pour la filière sociale :

- Ouverture de 3 postes ATSEM au 01.07.19 (transformation de 3 CDI).
- Suppression d'un poste d'agent social principal de 2ème classe suite à un changement de filière le 01.12.18 (adjoint administratif principal de 2ème classe).

Pour la filière culturelle :

- Mise à jour suite à avancement de grade du 01.12.18.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs joint en annexe.

Grade	Effectifs budgétaires autorisés au 28/09/2018	Effectifs pourvus au 28/09/2018	Effectifs budgétaires autorisés au 10/04/2019	Effectifs pourvus au 10/04/2019	Différence autorisés / pourvus	Durée du temps de travail	Statut	Postes vacants	Observations (les postes pourvus correspondent à l'effectif budgétaire moins les postes vacants)
Directeur Général des Services (cadre d'emploi attaché)	1	1	1	1	0	TC	Emploi fonctionnel	0	
Attaché principal	3	2	3	3	0	TC	Titulaire	0	1 A.G au 01.12.18 (mise à jour)
Attaché	1	1	1	0	-1	TC	Titulaire	1	Nomination au 01.05.19
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	4	4	4	4	0	TC	Titulaire	0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1	0	TC	Titulaire	0	
Rédacteur	3	1	3	2	-1	TC	Titulaire	1	1 dispo + 1 Intég de filière 01.12.18
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	2	4	4	0	TC	Titulaire	0	2 A.G au 01.12.18 (mise à jour)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	12	8	10	9	-1	TC	Titulaire	1	2 A.G au 01.12.18 (mise à jour) + 1 Intég de filière 01.12.18
Adjoint administratif	10	6	8	3	-5	TC	Titulaire	5	2 postes ouverts en attente de recrutement de fonctionnaires + 1 demande d'intégration de filière
	1	1	1	1	0	TC	Non titulaire (art.3-2)	0	2 dispo - 2 départs retraite
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	40	27	36	28	-8			8	
Ingénieur principal	1	1	1	1	0	TC	Titulaire	0	
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	1	0	TC	Titulaire	0	1 A.G au 01.12.18 (mise à jour)
Technicien	1	1	0	0	0	TC	Titulaire	0	
Agent de maîtrise principal	11	9	11	11	0	TC	Titulaire	0	2 A.G au 01.12.18 (mise à jour)
Agent de maîtrise	6	6	5	4	-1	TC	Titulaire	1	1 P.I au 01.05.19
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	20	18	18	18	0	TC	Titulaire	0	2 A.G au 01.12.18 (mise à jour)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	9	11	9	-2	TC	Titulaire	2	2 dispo + 2 A.G au 01.12.18 (mise à jour)
Adjoint technique	35	30	35	30	-2	TC	Titulaire	1	1 poste disponible
		1		1		TC	Non titulaire	0	
		1		1		TC	Non titulaire (art.3-2)	0	
		0		0		TNC 20h	Non titulaire (art.38)	0	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	88	77	82	77	-6			6	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	4	4	4	4	0	TC	Titulaire	0	
Animateur	3	3	2	2	0	TC	Titulaire	0	Changement de filière vers rédacteur
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	3	2	5	5	0	TC/TNC	Titulaire	0	
Adjoint d'animation	10	4	9	3	-2	TC	Titulaire	0	1 A.G au 01.12.18 (mise à jour)
		1		1		TC/TNC	Stagiaire	0	
		2		2		TC	CDI Droit Public	1	1 congé sans rémunération
		0		0		TNC	Non titulaire (art.3-2)	0	
TOTAL FILIERE ANIMATION	23	20	21	19	-2			2	
ATSEM Principal 1ère classe	1	1	1	1	0	TC	Titulaire	0	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	6	3	9	3	-4	TC	Titulaire	3	Titularisations ATSEM 01.07.19
		1		1		TC	CDI Droit Public	1	1 congé sans rémunération
Agent social principal de 2ème classe	1	1	0	0	0	TC	Titulaire	0	Changement de filière vers AAP 2ème
TOTAL FILIERE SOCIALE	8	7	10	6	-4			4	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	0	TNC (20H)	Titulaire	0	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	1	2	1	-1	TC	Titulaire	0	
		0		0		TNC (22H)	Titulaire	1	1 dispo
Adjoint du patrimoine	2	2	1	1	0	TC	Titulaire	0	1 A.G au 01.12.18 (mise à jour)
TOTAL FILIERE CULTURELLE	6	4	6	4	-1			1	
Conseiller principal des APS	1	0	1	1	0	TC	Titulaire	0	
Conseiller des APS	1	1	0	0	0	TC	Titulaire	0	
Opérateur des APS	1	1	1	1	0	TC	Titulaire	0	
TOTAL FILIERE SPORTIVE	3	2	2	2	0			0	
Collaborateur de Cabinet	1	1	1	1	0	TC	Non titulaire	0	
	199	138	157	137				20	

2019/03

**MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 , 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe (+arrêté du 15/12/2015 et du 17/12/2015),
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (+ arrêté du 17/12/2015), pris pour référence pour le cadre d'emploi des rédacteurs,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe (+ arrêté du 18/12/2015),
Vu l'arrêté du du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des agents de maîtrise des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe (+ arrêté du 16/06/2017),
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe (+ arrêté du 16/06/2017),
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe (+ arrêté du 18/12/2015), pris pour référence pour le cadre d'emploi des agents sociaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe (+ arrêté du 18/12/2015), pris pour référence pour le cadre d'emplois des agents techniques spécialisés des écoles maternelles,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe (+ arrêté du 17/12/2015), pris pour référence pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints d'animation des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe (+ arrêté du 18/12/2015),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe (+ arrêté du 17/12/2015), pris pour référence pour le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe (+ arrêté du 18/12/2015), pris pour référence pour le cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers de bibliothèque des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe, pris pour référence pour les cadres d'emplois de bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe, pris pour référence pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Technique du 15 mars 2019 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune de Coulounieix-Chamiers,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- 1) une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- 2) un complément indemnitaire annuel (CIA).

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la Collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes,
- valoriser l'expérience professionnelle.

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Cependant, il est cumulable avec les indemnités :

- de compensation des pertes de pouvoir d'achat (comme par exemple: indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- de compensation du travail de nuit, et du travail du dimanche ou des jours fériés,
- d'astreinte, de permanence, et d'intervention,
- horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- et avec la NBI.

La prime annuelle versée semestriellement est également cumulable avec le RIFSEEP au titre du maintien des avantages acquis, conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'au collaborateur de Cabinet recruté au titre de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 , relevant des cadres d'emplois suivants :

- attachés,
- rédacteurs,
- adjoints administratifs,
- agents de maîtrise,
- adjoints techniques,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- agents sociaux,
- animateurs,
- adjoints d'animation,
- opérateurs des activités physiques et sportives,
- éducateurs des activités physiques et sportives,
- adjoints du patrimoine,
- bibliothécaires,
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Sont exclus du RIFSEEP :

- les agents de droit privé ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens, le RIFSEEP s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au décret n°2018-119 du 10 décembre 2018 et à l'arrêté du même jour, modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP.

Il est précisé que les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels transposant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés (conseiller des APS, assistant d'enseignement artistique) continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur jusqu'à la parution des textes.

Dès la publication de ces textes, le RIFSEEP leur sera appliqué, sous réserve des dispositions prévues ci-après pour les agents actuellement en fonction.

L'IFSE : L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

L'IFSE, part fonctionnelle de la prime, vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels. Elle est liée au poste de l'agent.

L'IFSE sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement poste sur le même grade,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi (à la suite d'une promotion interne ou de la réussite à un concours),
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Lors d'un réexamen, l'autorité territoriale n'est cependant pas tenue de revaloriser l'IFSE de l'agent.

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

- En cas de congés maladie, accident de service ou accident de travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congé de maternité ou pour adoption et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités définies ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le rattachement à un groupe de fonctions

Pour chaque catégorie et cadre d'emploi, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire minimum et maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont ainsi hiérarchisés au sein de la commune de Coulounieix-Chamiers :

- 3 pour les catégories A
- 3 pour les catégories B
- 2 pour les catégories C

Les montants annuels figurant dans le tableau ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Groupe de fonction	Cadres d'emplois	Fonctions	Montant plancher IFSE	Montant plafond IFSE
A1	-Attaché	DGS	9000	13800
A2	-Attaché -Ingénieur	Directeur de services, Collaborateur de Cabinet	7200	9000
A3	-Attaché	Responsable de service, Adjoint au responsable de structure	6600	7200
B1	-Rédacteur -Animateur -Technicien	Responsable de service encadrant	4920	6600
B2	- Rédacteur -Animateur	Responsable de service non encadrant	3720	4920
B3	- Animateur	Agent qualifié avec expertise	3120	3720
C1	-Adjoint	Responsable	2520	3120

	administratif -Agent de maîtrise -Adjoint technique -Adjoint d'animation - Adjoint du patrimoine	d'équipe ou gestionnaire à forte autonomie		
C2-1	-Adjoint administratif -Agent de maîtrise -Adjoint technique -Adjoint d'animation -ATSEM - Adjoint du patrimoine - Opérateur des APS	Agent exerçant des fonctions d'exécution spécialisées et / ou avec sujétions spécifiques	1920	2520
C2-2	- Adjoint administratif - Agent de maîtrise -Adjoint technique	Agent exerçant des fonctions d'exécution simples ou avec peu de sujétions	1500	1920

En annexe à la présente délibération figurent les critères ainsi que la liste non exhaustive des métiers associés à chaque groupe de fonction.

LE CIA : LE COMPLÉMENT INDIVIDUEL ANNUEL

Le CIA représente dans le RIFSEEP la part liée à l'engagement professionnel. Il est proposé que les indicateurs de cet engagement soient les suivants :

- Présence au travail,
- Engagement professionnel mesuré lors de l'entretien annuel d'évaluation, selon des critères qui devront être préalablement définis en Comité technique.

Montant annuel maximum

Le montant annuel du CIA auquel peut prétendre un agent varie de 0 à 160 euros maximum, quel que soit le groupe de fonction auquel il est rattaché. Ce complément n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant individuel sera fixé chaque année par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Conditions d'attribution

Le montant attribué individuellement sera versé aux agents dont les absences n'auront pas excédé 15 jours ouvrés calculés par année civile.

Les absences concernées sont : le congé de maladie ordinaire, le congé de longue maladie, le congé longue durée (non consécutifs à un accident de service).

A partir du 16ème jour d'absence dans les conditions déterminées ci-dessus, l'agent ne percevra aucun CIA au titre de l'année considérée.

Modalités de versement

Le CIA sera versé annuellement en une fois dans le salaire du mois de mars de l'année suivant l'année considérée. Le montant du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet..

Le calcul des jours d'absence débutera le 1^{er} janvier 2020. Par conséquent les premiers versements de CIA interviendront en mars 2021.

Agents exclus du versement du CIA

Les agents actuellement en poste qui bénéficient par ailleurs du maintien de leur régime indemnitaire à titre individuel (voir ci-dessous) sont exclus de versement du CIA dès lors que le montant de leur régime indemnitaire mensuel actuel excède de 160 euros et plus le montant plafond de l'IFSE du groupe de fonction auquel ils sont rattachés.

SITUATION DES AGENTS ACTUELLEMENT EN FONCTION

Agents dont le montant du régime indemnitaire est supérieur aux plafonds décidés par la collectivité :

Ces agents bénéficient de la **garantie du maintien individuel** du montant de leur régime indemnitaire. En application de l'article 6 du décret 2014-513, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des fonctions exercées ou du grade détenu est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Il pourra être demandé aux agents concernés des responsabilités, missions ou sujétions supplémentaires selon des modalités définies en Comité technique.

Agents dont le montant du régime indemnitaire est inférieur aux planchers décidés par la collectivité :

Ces agents entreront dans le cadre du RIFSEEP et bénéficieront du montant minimum de l'IFSE du groupe de fonctions auquel ils seront rattachés.

L'intégration dans le RIFSEEP des agents concernés interviendra le 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DECIDE** d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget en cours et suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2019/03
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Liste non exhaustive de métiers
associés à chaque groupe de fonction

Groupes de fonction	Fonctions	Critères	Métiers
A1	DGS	Pilote et coordonne l'élaboration du projet d'administration et du projet managérial de l'exécutif, en lien avec les élus. Évalue ses collaborateurs et fixe des objectifs individuels et collectifs. Formalise le cadre général du budget et participe aux arbitrages budgétaires. Assure l'interface entre les élus et l'administration. Participe à la vie institutionnelle de la Collectivité.	Emploi fonctionnel DGS
A2	Directeur de services	Dirige et supervise les services de manière transversale. Évalue ses collaborateurs et fixe des objectifs individuels et collectifs. Garantit le pilotage des missions relevant de ses responsabilités. Valide la composition des équipes projets. Facilite les travaux, répond aux difficultés remontées. Prépare et participe au comité de direction (CODIR) et aux réunions Maire-Cadres.	Directeur de services
A2	Collaborateur de cabinet	Conseille l'exécutif territorial, Fait la liaison au quotidien entre les élus de la majorité municipale, Prépare la communication externe en liaison avec l'exécutif territorial.	Collaborateur de cabinet
A3	Responsable de service, Adjoint au responsable de structure	Exerce un rôle d'appui auprès du Directeur ou Responsable de la structure. Évalue ses collaborateurs et fixe des objectifs individuels	Responsable de service, Adjoint au directeur du centre social

		et collectifs. Organise le fonctionnement de son service en prenant en compte des contraintes multiples (juridiques, financières, relationnelles). Prépare le budget de son service et contrôle son exécution. Peut être chef de projet ou a un rôle d'appui au chef de projet sous sa responsabilité. Participe à la réflexion et facilite la réalisation des travaux des groupes. Veille au respect des contraintes et des résultats attendus.	
B1	Responsable de service encadrant	Évalue ses collaborateurs et fixe des objectifs individuels et collectifs. Organise le fonctionnement de son service en prenant en compte des contraintes multiples (juridiques, financières, relationnelles). Prépare le budget de son service et contrôle son exécution. Peut être chef de projet ou a un rôle d'appui au chef de projet sous sa responsabilité. Participe à la réflexion et facilite la réalisation des travaux des groupes. Veille au respect des contraintes et des résultats attendus.	Responsable de service
B2	Responsable de service non encadrant	Organise le fonctionnement de son service en prenant en compte des contraintes multiples (juridiques, financières, relationnelles). Prépare le budget de son service et contrôle son exécution. Peut être chef de projet ou a un rôle d'appui au chef de	Responsable de service

		projet sous sa responsabilité. Participe à la réflexion et facilite la réalisation des travaux des groupes. Veille au respect des contraintes et des résultats attendus.	
B3	Agent qualifié avec expertise	Priorise ses activités et peut travailler seul. Est en capacité d'auto-contrôler son travail au quotidien : vérifier la complétude d'un dossier, la fiabilité des saisies, le bon fonctionnement du matériel... Exerce une activité demandant une spécialisation ou qualification. Peut coordonner une équipe. Peut être référent pour le N+1 sur des missions de relais d'information, de proposition et d'organisation de travail.	Animateur, Assistant administratif
C1	Responsable d'équipe ou gestionnaire à forte autonomie	<u>Responsable d'équipe:</u> Suit et contrôle l'activité de son équipe et prend des décisions simples et opérationnelles. Définit les plannings et répartit les tâches. Est force de propositions pour son chef de service. OU <u>Gestionnaire à forte autonomie:</u> Gère ses projets et dossiers en autonomie et garantit des délais d'exécution. Peut être confronté à des situations professionnelles diversifiées et parfois difficiles. Possède des connaissances pointues et un savoir-faire avéré.	Chef d'équipe, Directeur de structure d'accueil périscolaire, Informaticien, Responsable bibliothèque, Économe, Gestionnaire des politiques sociales, Gestionnaire RH et/ou financier, Gestionnaire administratif d'une direction, Secrétaire de direction
C2-1	Agent exerçant des fonctions d'exécution spécialisées	Priorise ses activités et peut travailler seul. Est en capacité d'auto-contrôler son travail au quotidien :	Assistant administratif ou secrétaire d'un service, Agent d'État-Civil, Animateur, Cuisinier, Magasinier, Mécanicien, Menuisier, Peintre,

	et / ou avec sujétions spécifiques	vérifier la complétude d'un dossier, la fiabilité des saisies, le bon fonctionnement du matériel... Exerce une activité demandant une spécialisation ou qualification. Peut coordonner une équipe. Peut être référent pour le N+1 sur des missions de relais d'information, de proposition et d'organisation de travail.	Électricien, Plombier, Chauffeur de bus, ATSEM, Jardinier référent, Voirie référent, Maçon référent, Agent de tranquillité publique, Agent de bibliothèque, Agent d'entretien référent (repas à domicile ou école), Appariteur, Agent logistique, Aide cuisinière, Agent de restauration référent, Graphiste
C2-2	Agent exerçant des fonctions d'exécution simples ou avec peu de sujétions	Reçoit des consignes quotidiennes (ou régulières). Travaille sous le contrôle étroit d'un responsable. Exerce une activité peu spécialisée.	Agent d'accueil, Agent administratif polyvalent, Agent de gardiennage, Agent d'entretien, Agent de restauration, Agent de voirie, Agent des écoles, Agent technique polyvalent, Agent espaces verts.

2019/04

ATTRIBUTION DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-2 (4°-bis), L.3321-1 (5°-bis), L.4321-1 (5°-bis),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu la Circulaire FP/4 n° 1931 du et 2B n°256 du 15.6.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

Vu la Circulaire NOR:MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 portant commentaire de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Il est proposé au conseil municipal d'instituer les prestations d'action sociale pour les bénéficiaires définis de la manière suivante. Lorsque les agents remplissent les conditions propres à chaque prestation, peuvent bénéficier de ces prestations sociales :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès de la collectivité exerçant les fonctions à temps complet, à temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels permanents (CDD de plus de 80 heures mensuels),
- les agents de droit privé relevant des contrats aidés,
- les couples d'agents mariés ou liés par un PACS,
- les agents retraités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer les prestations d'action sociale suivantes :

GRATIFICATIONS VERSEES AU PERSONNEL

Prime mariage/PACS.....	125 €
Prime Naissance/Adoption.....	80 €
Prime départ retraite.....	125 €
Médaille Argent (20 ans).....	154 €
Médaille Vermeil (30 ans).....	154 €
Médaille Or (35 ans).....	154 €

Ces prestations s'appliquent pour les centres de vacances et de loisirs, ou les séjours placés sous le contrôle de l'Éducation Nationale (classes de découvertes, séjours linguistiques, classes de mer, neige, etc.).

Un montant maximum de 150 € par enfant sera accordé par an pour l'une et/ou l'autre des activités.

Enfant de – de 5 ans :	participation d'une valeur de 40 €
Enfant de 5 à 10 ans :	participation d'une valeur de 45 €
Enfant de 10 à 14 ans :	participation d'une valeur de 55 €

PARTICIPATIONS POUR LA RENTREE SCOLAIRE

Élèves scolarisés en primaire :	40 €
Élèves scolarisés au collège et 1 ^{er} année d'apprentissage :	55 €
Élèves scolarisés au lycée, BEP, CAP :	75 €
Élèves École supérieure < 20 ans :	100 €

PRESTATIONS DE LOISIRS

Il sera alloué sur présentation des justificatifs (billets, attestations...) une somme de 30 € pour l'accès aux spectacles, musées, expositions, etc...

De même, toutes pratiques d'activités sportives ou de loisirs feront l'objet d'un soutien en numéraire pour un montant forfaitaire de 50€ pour l'agent ou ses ayants droits et par année civile.

CHEQUES VACANCES

Prestation soumise à des conditions d'attributions et selon le RD (cf. tableau ci-dessous) dans le cadre d'un contrat épargne souscrit entre le bénéficiaire et le COS.

<u>Revenu Disponible</u>	<u>Tranche</u>	<u>Participation</u>
RD 1	0 à 413 €	60,00%
RD2	414 € à 823 €	
RD3	824 € à 1236 €	50,00%
RD4	1237 € à 1647 €	
RD5	1648 € à 2058 €	40,00%
RD6	2059 € à 2470 €	
RD7	2471 € à 3293 €	30,00%
RD8	> à 3293 €	
RETRAITÉS		30,00%

TITRES RESTAURANTS

L'attribution de titres restaurants aux agents actifs d'une valeur unitaire de 6 €. La participation de la collectivité est de 50% du montant total par agent.

AIDE REMBOURSABLE

Une aide de secours de 300 € maximum sans intérêt remboursable en 10 mensualités par prélèvement automatique pourra être accordée aux agents qui en feront la demande.

Il ne pourra être accordé de nouveau prêt à un agent qui ne serait pas entièrement libéré d'un prêt antérieur. Ces prêts seront accordés dans la mesure des possibilités financières du Comité.

BILLETTERIE

Des tickets de cinéma, entrées piscine, entrées de parcs d'attractions, de cirques...etc à tarifs réduits sont attribués à l'agent et ses ayants droits.

LOCATION DE VACANCES

Deux Mobiles-Homes (propriété du COS) sont disponibles à la location pour les agents qui en font la demande.

ACTIVITES, SORTIES, VOYAGES

Des activités (journée pêche, arbre de Noël...), des sorties et des voyages à tarifs préférentiels sont proposés aux agents et leurs ayants droits.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de confier la gestion de ces prestations au Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Coulounieix-Chamiers dans le cadre de la convention de partenariat.
- de fixer annuellement la dotation au Comité des Œuvres Sociales destinée à permettre le versement des prestations d'action sociale instituées par la collectivité. Les actions sociales confiées au Comité des Œuvres Sociales (COS) sont estimées à 53 417,22 €, soit au même montant qu'en 2018.

La part de la dotation correspondant au coût exact des médailles et retraites fera l'objet d'un versement complémentaire ultérieurement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTITUER** les prestations d'action sociale présentées ci-dessus,
- **DECIDE DE FIXER** la dotation au Comité des Œuvres Sociales pour les prestations d'action sociale d'un montant de 53 417,22 € pour l'année 2019,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2019/05

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GÉNÉRAL RELATIF A L'ANNÉE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31.

Monsieur le Maire stipule que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier, Monsieur Jean-Louis POMIER, Chef de service comptable à la Trésorerie de Périgueux Municipale,

1° - **DONNE ACTE** du compte de gestion établi par ce dernier et qui peut être résumé comme suit :

2018	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	469 407,71			200 000,00	469 407,71	200 000,00
Opérations exercice	2 449 530,79	2 574 537,34	8 610 839,82	10 345 323,44	11 060 370,61	12 919 860,78
TOTAUX	2 919 238,50	2 574 537,34	8 610 839,82	10 545 323,44	11 530 078,32	13 119 860,78
Résultat clôture	344 701,16			1 934 483,62		1 589 782,46

2° - **CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier,

3° - **APPROUVE** le compte de gestion tel que résumé ci-dessus et dont les écritures sont conformes avec celles du compte administratif.

Le Compte de Gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.

2019/06

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT RELATIF A L'ANNÉE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31.

Monsieur le Maire stipule que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 du Budget Assainissement a été réalisée par le Trésorier, Monsieur Jean-Louis POMIER, Chef de service comptable à la Trésorerie de Périgueux Municipale,

1° - **DONNE ACTE** du compte de gestion établi par ce dernier et qui peut être résumé comme suit :

2018	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		61 070,14			0,00	61 070,14
Opérations exercice*	172 505,68	154 088,64	99 516,64	212 361,30	272 022,32	366 449,94
TOTAUX	172 505,68	215 158,78	99 516,64	212 361,30	272 022,32	427 520,08
Résultat clôture		42 653,10		112 844,66	0,00	155 497,76

2° - **CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier,

3° - **APPROUVE** le compte de gestion tel que résumé ci-dessus et dont les écritures sont conformes avec celles du compte administratif.

Le Compte de Gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.

2019/07

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT RELATIF A L'ANNÉE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31.

Monsieur le Maire stipule que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 du Budget Lotissement a été réalisée par le Trésorier, Monsieur Jean-Louis POMIER, Chef de service comptable à la Trésorerie de Périgueux Municipale,

1° - **DONNE ACTE** du compte de gestion établi par ce dernier et qui peut être résumé comme suit :

2018	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	116 630,25			28,86	116 630,25	28,86
Opérations exercice*	152 711,26	130 160,89	213 043,15	213 081,65	365 754,41	343 242,54
TOTAUX	269 341,51	130 160,89	213 043,15	213 110,51	482 384,66	343 271,40
Résultat clôture	139 180,62			67,36	-139 113,26	

2° - **CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier,

3° - **APPROUVE** le compte de gestion tel que résumé ci-dessus et dont les écritures sont conformes avec celles du compte administratif.

Le Compte de Gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.

2019/08**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL RELATIF A L'ANNEE 2018****RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avant la séance de débat et de vote du Compte Administratif, le Conseil municipal doit élire son (sa) président (e) de séance. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret.

Sur proposition, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité et après avoir voté à main levée, Madame Joëlle CONTIE en qualité de Présidente de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal réuni sous la Présidence de Madame Joëlle CONTIE, délibérant sur le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF

2018	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	469 407,71			200 000,00	469 407,71	200 000,00
Opérations exercice	2 449 530,79	2 574 537,34	8 610 839,82	10 345 323,44	11 060 370,61	12 919 860,78
TOTAUX	2 919 238,50	2 574 537,34	8 610 839,82	10 545 323,44	11 530 078,32	13 119 860,78
Résultat clôture	344 701,16			1 934 483,62		1 589 782,46
Restes à réaliser	256 580,76	523 059,90				
Résultat sur RAR		266 479,14				
Résultat définitif	78 222,02			1 934 483,62		1 856 261,60

2°/ **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- Section d'exploitation (Excédent) : 1 934 483,62 euros
- Section d'investissement (Déficit) : 78 222,02 euros

3°/ **DECIDE** d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, soit la somme de 1 934 483,62 euros

Cette affectation sur l'exercice 2019 s'établira comme suit :

- Report à nouveau (002 section exploitation) : 200 000,00 euros
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 78 222,02 euros
- Capitalisation complémentaire (1068) : 1 656 261,60 euros

4°/ **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

Le Compte Administratif 2018 est adopté par 20 voix pour et 7 contre.

2019/09**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT
RELATIF A L'ANNÉE 2018****RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avant la séance de débat et de vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit élire son (sa) président (e) de séance. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret.

Sur proposition , le Conseil Municipal a désigné à (voix....) et après avoir voté à main levée, Madame Joëlle CONTIE en qualité de Présidente de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Joëlle CONTIE, délibérant sur le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° / DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :**COMPTE ADMINISTRATIF**

2018	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses /Déficit	Recettes /Excédent	Dépenses /Déficit	Recettes /Excédent	Dépenses /Déficit	Recettes /Excédent
Résultat reporté		61 070,14			0,00	61 070,14
Opérations exercice	172 505,68	154 088,64	99 516,64	212 361,30	272 022,32	366 449,94
TOTAUX	172 505,68	215 158,78	99 516,64	212 361,30	272 022,32	427 520,08
Résultat clôture		42 653,10		112 844,66	0,00	155 497,76
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
Résultat sur RAR	0,00					
Résultat de clôture		42 653,10		112 844,66		155 497,76

2°/ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- Section d'exploitation (Excédent) : 112 844,66 euros
- Section d'investissement (Excédent) : 42 653,10 euros

3°/ DÉCIDE d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M49, les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, soit la somme de 112 844,66 euros.

Cette affectation sur l'exercice 2019 s'établira comme suit :

- Report à nouveau (002 section exploitation) : 0,00 euros
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 112 844,66 euros

4°/ DÉCIDE d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M49, les résultats de la section d'investissement de l'exercice 2018, soit la somme de 42 653,10 euros à l'article 001 Recettes Excédent antérieur reporté.

5°/ APPROUVE le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

Le Compte Administratif 2018 est adopté à l'unanimité.

2019/10

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT
RELATIF A L'ANNÉE 2018**

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avant la séance de débat et de vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit élire son (sa) président (e) de séance. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret.

Sur proposition , le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité et après avoir voté à main levée, Madame Joëlle CONTIE en qualité de Président (e) de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal réuni sous la Présidence de Madame Joëlle CONTIE, délibérant sur le compte administratif du Budget Lotissement de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2018	COMPTE ADMINISTRATIF					
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	116 630,25			28,86	116 630,25	28,86
Opérations exercice*	152 711,26	130 160,89	213 043,15	213 081,65	365 754,41	343 242,54
TOTAUX	269 341,51	130 160,89	213 043,15	213 110,51	482 384,66	343 271,40
Résultat clôture	139 180,62			67,36	-139 113,26	

2°/ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- Section d'exploitation (Excédent) : 67,36 euros
- Section d'investissement (Déficit) : 139 180,62 euros

3°/ DÉCIDE d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats comme suit :

- Report à nouveau (002 section exploitation) : 67,36 euros
- Déficit d'investissement reporté (001) : 139 180,62 euros

4°/ APPROUVE le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

Le Compte Administratif 2018 est adopté par 20 voix pour, 7 voix contre.

2019/11

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK, Adjoint chargé des Finances, présente le Budget Primitif du Budget général examiné par la Commission des Finances en date du 1^{er} avril 2019.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2019 du Budget Général sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation : DIX MILLIONS SIX CENT TRENTE NEUF MILLE CINQ CENT VINGT TROIS EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (10 639 523,66 €),

- Section d'investissement : QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENT SEPT EUROS ET DIX HUIT CENTIMES (4 752 507,18 €),

Proposition adoptée par 22 voix pour et 7 contre.

2019/12

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK, Adjoint chargé des Finances, présente le Budget Primitif Assainissement examiné par la Commission des Finances en date du 1^{er} Avril 2019.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2019 du Budget Assainissement sont équilibrées comme suit :

-Section d'exploitation : CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (146 500 €).

- Section d'investissement : SEPT CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (718 722,76 €).

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019/13

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET LOTISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK, Adjoint chargé des Finances, présente le Budget Primitif du Budget Lotissement examiné par la Commission des Finances en date du 1^{er} avril 2019.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2019 du Budget Lotissement sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation : UN MILLION CENT SOIXANTE SIX MILLE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES (1 166 169,91 €),

- Section d'investissement : UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT VINGT ET UN EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (1 150 521,67 €)

Proposition adoptée par 22 voix pour et 7 contre.

2019/14

FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition applicables en 2019, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 16,45 %
- Taxe Foncière bâti : 48,98 %
- Taxe Foncière non bâti : 181,26 %

Proposition adoptée par 22 voix pour et 7 contre.

2019/15

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE AU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Afin de financer les travaux d'investissement de la Commune au budget principal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter des emprunts d'un montant total de HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (885 000,00 €) qui pourra être demandé par tranches auprès de divers organismes de prêts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 885 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2019/16

**FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE AU BUDGET
ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Afin de financer les travaux d'investissement de la Commune au budget annexe « Assainissement », Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter un emprunt de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €) qui pourra être demandé par tranches auprès de divers organismes de prêts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 500 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2019/17

**SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SOCIAUX AU TITRE
DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE MOBILISANT LES CRÉDITS DE L'ÉTAT
ET DES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

RAPPORTEUR : Madame Mireille BORDES

Selon le tableau ci-joint en annexe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions allouées aux associations et organismes sociaux au titre de l'appel à Projets Politique de la Ville mobilisant les crédits de l'État et des collectivités dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

Considérant que chaque année, l'État, la Communauté d'Agglomération, les communes de Boulazac Isle Manoire, Coulounieix-Chamiers et Périgueux ainsi que le Conseil Départemental lancent un appel à projets afin que soient menées des actions en faveur des habitants des quartiers « politique de la ville » (QPV) de l'agglomération. Ces actions sont alors cofinancées par l'État (crédits spécifiques du CGET- Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), les villes concernées et d'autres collectivités tels que le Département, la Région ou la communauté d'agglomération.

Que l'année 2019, l'appel à Projets s'inscrit dans les priorités du Contrat de ville 2015-2020 du Grand Périgueux, signé le 29 juin 2015.

Considérant que le comité de pilotage partenarial du 21 mars 2019 a validé les actions et le montant des subventions de l'État ; chaque partenaire doit désormais décider de son niveau d'intervention financière.

Que la commune de Coulounieix-Chamiers apporte généralement un soutien financier aux projets associatifs de la commune mais aussi aux autres actions transversales.

Considérant que les dépenses sont inscrites au budget communal soit 27 800 € pour l'année 2019.

Différentes actions pourraient être soutenues dans le cadre de la politique de la ville afin d'apporter des réponses aux problématiques des quartiers et leurs habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des subventions (en annexe) allouées aux associations et organismes sociaux dans le cadre de la Politique de la ville.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

PROPOSITION DE FINANCEMENT DES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE DE 2019

Actions Proposées	Porteurs de Projet	Coût du Projet	Subvention CGET (Etat)	Coulounieix-Chamiers	Autres co-financeurs
A la découverte du monde de travail et solidarité intergénérationnelle	Centre Social Saint- Exupéry	31 943 €	5 000 €	3 000 €	Grd Pgx 2 000 €; CD: 1 000 €; CNASEA: 3 800 €; CAF : 8 723 €; Bénévolat :1 840 €
Conseil Citoyen	Centre Social Saint- Exupéry	62 640 €	10 000 €	2 000 €	Gd Pgx PDV : 2 000 €; Gd Pgx GUSP: 2 000 €; CD24 FAJE: 5 000 €; Caf : 7 470 €; CIFPH: 6 00 €; Cnasea: 9 500 €; Contrepartie charges supplétives Mairie: 2 100 €; Bénévolat: 18 970 €
Atelier Plume	Centre Social Saint- Exupéry	269 505 €	15 000 €	3 000 €	Gd Pgx: 10 000 €, Pgx: 15 000 € ; CD PDI: 45 000 €; CD FAPI: 30 000 €; UE: 37 000 €; Etat (PRIPPI): 35 000 €; CNASEA: 9 500 €; Contrepartie Charges Supplétives Mairie: 42 200 €; Bénévolat: 24 805 €;
PAOI	Centre Social Saint- Exupéry	238 138 €	25 000 €	3 000 €	Etat MSAP FNADT: 15 000 €; Etat MSAP FIO: 15 000 €; FIPD: 15 000 €; CD24: 5 000 €; CD24 FDI: 18 000 €; CAF: 22 869 €; UE: 16 000 €; Périgueux: 2 000 €; Cnasea: 38 000 €; Contrepartie Charges supplétives Mairie: 18 840 €; Bénévolat: 21 429 €
Festival Urbanoïd	All Boards Family	33 000 €	4 000 €	1 000 €	Gd Pgx: 5 000 €; DDSPP: 1 500 €; Région: 1 500 €, Jeunesse VA Nouvelle Aquitaine: 1 000 €; CD: 3 000 €; Périgueux :1 500 €; Boulazac: 1 500 €; Aides privées(fondations): 2 000 €; Prestations en nature: 4 500 €; Bénévolat :3 500 €
Les vacances comme sur des	All Boards Family	25 300 €	3 000 €	1 000 €	DDCSPP: 1 500 €; CD: 2000 €; Grd pgx 1 500 €; Cnaf: 1 500 €; Conseil Régional:

roulettes					1 500 €; Périgueux: 2 000 €; Boulazac: 2 000 €; Bénévolat: 3 000 €; Dons en nature 2 500 €; Aides privées: 1 800 €; Provisions: 1 500 €
Hold School	All Boards Family	9 000 €	2 000 €	1 000 €	Gd Pgx: 1 500 €; CD: 1 000 €; Aides privées (fondations): 2 000 €; Autres établissements publics: 1 000 €; Prestations en nature: 500 €
Le café des Parents	EPE 24	9 720 €	1 000 €	5 00 €	CD: 8 00 €; Grd pgx: 1 500 €; Caf: 2 500 €; Périgueux: 8 00 €; Thenon: 5 00 €; Montpon Menesterol: 5 00 €; Aides privées et Fondations: 3 20 €; Bénévolat: 1 000 €
Famille en scène	EPE 24	6 220 €	1 500 €	1 000 €	CD: 1 000 €; Grd pgx: 820 €; Caf: 1 000 €; Bénévolat: 1 100 €
La lutte au coeur de ma commune	ASPTT Lutte	11 000 €	3 000 €	2 000 €	CD: 1 000 €; CNDS: 1 000 €; Grd Pgx: 2 000 €
Chantiers éducatifs	Le chemin	28 700 €	6 000 €	1 500 €	Ministère de l'intérieur: 6 000 €; Périgueux: 2 000 €; Boulazac: 1 000 € Dotations et produits de tarification: 11 700 €
Accompagnement des projets des habitants	CIFPH	14 850 €	3 000 €	1 000 €	CD: 3 000 €; Grd Pgx: 2 000 €; Pgx: 1 000 €; boulazac: 1000 €; Bénévolat: 3 850 €
Aménagement des locaux du centre de soins médicaux et dentaires gratuits	MPH	49 500 €	-	1 000 €	ARS: 8 000 €; CPAM: 8 000 €; CD: 5 000 €; Grd Pgx: 2 000 €; Périgueux: 1 500 €; Boulazac: 1 000 €; Prestations en nature: 3 000 €; Bénévolat: 20 000 €
Le cinéma comme moteur du vivre ensemble	Ciné cinéma	16 500 €	3 000 €	1 000 €	Gd Pgx : 4 000 €; Drac Nvelle Aquitaine: 4 000 €; CD: 2 000 €; Périgueux: 2 000 €
Ma radio-mon quartier-ma ville	Radios Libres en Périgord	23 900 €	5 000 €	1 000 €	Gd Pgx: 5 000 €; Région: 2 000 €; CD: 2 000 €; Périgueux: 2 000 €; Bénévolat: 2 400 €; Prestations en nature: 2 000 €; Ventre de produits: 1 500 €
Ateliers Permanents et de Création (APEC) et Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs (RERS)	UPOP	9 500 €	2 300 €	1 000 €	Gd Pgx: 2 800 €, Pgx: 1 900 €, CD: 1 500€
Un théâtre social, solidaire et repère	Rouletabille	31 068 €	3 000 €	0 €	Grd Pgx: 2 000 €; DRAC: 3 000 €; Périgueux: 2 000 €; CD: 2 000 €; Région: 7 000 €; Organismes sociaux: 5 000 €, CNASEA: 1 500€; cotisations: 400 €

Apprentissage à la conduite et à la sécurité routière par le permis de conduire	AMSD		18000 €	0 €	Grd Pgx: 18 000 €; Boulazac: 2 000 €; Périgueux: 5 000 €; Ministère Outre mer: 1 500 €; Justice Spip: 1 500 €; CD: 1 000 €; Notre Dame de Sanilhac: 2 400 €; Autres produits: 2 050 €
Festival horizons 2019	Printemps ô Proche-Orient	15 100 €	5 000 €	Vie associative	Région: 1 000 €; CD: 1 000 €; Grd Pgx: 1 500 €; Périgueux: 2 000 €; Boulazac: 1 500€; Bénévolat: 2 500 €; prestations en nature: 6 00 €
Ouie dire	Vagabondage 932	81 120 €	8 000 €	2 000 €	CD: 15 000 €; Grd Pgx: 8 000 €; Ministère de la culture: 8 000 €; Aides privés (fondations): 10 000 €; Ressources propres: 21 000 €; Prestations en nature: 6 120 €
Association Club Athlétique Rugby/ Drop de Béton	Rugby Citoyenneté: les valeurs du Rugby au service du Grand Périgueux	22 500 €	4 000 €	1 000 €	Conseil Régional: 3 000 €; Conseil Départemental: 2 000 €; Grd Pgx: 2 500 €; Périgueux: 1 500€; Autres établissements publics: 1 500 €; Ressources propres: 3 000 €; Bénévolat: 4 000 €
Ecole de boxe de coulounieix-Chamiers	Boxing Club Périgourdin	10 500 €	2 000 €	Mise à disposition de locaux et matériel	Gd Pgx: 1 000 €; CNDS: 1 000 €; Cotisations: 5 00€; Bénévolat: 4 000 €; Prestations en nature: 2 000 €
Récits de vie de femmes de quartier	Mairie de Coulounieix-Chamiers	23 000 €	3 000 €	Valorisation Personnel	CD: 1 000 €; Grd Pgx: 1 000 €;
Prévention de la radicalisation des jeunes	Mairie	8 000 €	3 000 € (Deman de FIPDR)	Valorisation personnel	Conseil Départemental: 2 000 €

2019/18

REMBOURSEMENT DE LA PART FÉDÉRALE DE LA LICENCE SPORTIVE POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick CAPOT

Dans le cadre de la promotion et du développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre et plus particulièrement pour les jeunes, la commune de Coulounieix-Chamiers à travers son service Vie Associative, accompagne les familles vers un soutien financier à la licence sur l'action: « Le sport c'est mieux en club ».

Les critères retenus par la commission Vie Associative sont les suivants :

- 1/ résider sur le territoire de Coulounieix-Chamiers et,
- 2/ être scolarisé en école élémentaire ou collège et,
- 3/ être licencié dans un club dont le siège social est sur la commune de Coulounieix-Chamiers ou
- 4/ être licencié dans un club dont la discipline n'est pas représentée sur la commune de Coulounieix-Chamiers.

Considérant ces critères, la Municipalité prend à sa charge le montant de la part fédérale rattachée à la discipline ayant délégation du ministère de la jeunesse et des sports.

L'aide sera octroyée à la famille pour 1 licence par enfant sur présentation des documents relatifs à la licence (photocopie, attestation de paiement, etc...).

Dans le cadre du Budget Primitif 2019, les crédits ouverts pour cette opération sont d'un montant de 3500 € et affectés au chapitre 65 – article 6745 - subventions aux personnes de droit privé

Les paiements s'effectueront par arrêté municipal individuel au moyen d'un mandat administratif vers le relevé d'identité bancaire du responsable légal du bénéficiaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2019/19

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick CAPOT

Le Conseil municipal, sur le rapport de la Commission Vie associative, et sur la proposition de Monsieur le Maire, fixe le montant des subventions allouées à diverses associations pour l'exercice 2019 comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces subventions ont été proposées en respectant le cadre fixé par les orientations budgétaires et en prenant en compte différents critères :

- préférences communales,
- critères sociaux, éducatifs et sportifs,
- projets subventionnés dans le cadre de partenariats avec la commune,
- prise en compte des autres formes de participation de la commune (locaux, fluides, personnels, moyens mis à disposition...),
- concernant les associations nationales et départementales à retombées locales, ont été pris en compte la particularité humaniste dans le domaine de la défense des Droits de l'Homme, le caractère politique de la liberté des peuples, le respect des personnes handicapées ainsi que la protection de la santé et la lutte contre la maladie.

Il est précisé que Mesdames et Messieurs les Président(e)s ainsi que les membres du bureau d'associations ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré conformément au tableau en annexe :

- **APPROUVE** les montants des subventions proposés pour les associations au titre de l'exercice 2019.
- **ARRETE** les subventions aux associations au titre de l'exercice 2019 à la hauteur des sommes envisagées, conformément aux montants prévus au budget primitif 2019 à savoir la somme de **306 130 euros**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée par **23 voix pour** et **6 personnes qui ne prennent pas part au vote**.

2019				
Nom de l'association	MAD salaire + charges	Attribution 2018	Demande 2019	proposition com° 2019
1-Associations communales				
ALC		4 000,00€	6 000,00€	4 500,00€
All boards family		2 000,00€	2 200,00€	2 200,00€
Amicale des locataires CC		4 500,00€	2 000,00€	2 000,00€
Association sportive collège Jean Moulin		200,00€	200,00€	200,00€
Association habitants des Veyriers		100,00€	100,00€	100,00€
CIFPH/ Politique de la ville		400,00€	400,00€	400,00€
Comité Vallon du cerf		100,00€	100,00€	100,00€
Comité des fêtes		1 000,00€	1 000,00€	1 000,00€
Coteaux de France		100,00€	100,00€	100,00€
FCPE collège		534,00€	540,00€	540,00€
FCPE Primaire		534,00€	540,00€	540,00€
Ludogénération		500,00€	2 000,00€	1 000,00€
Mieux vivre à Pagot		800,00€	1 500,00€	1 200,00€
Centre social	100 053,00€	40 000,00€	44 000,00€	42 500,00€
Politique de la ville		27 800,00€		27 800,00€
Arnault de Mareuil		200,00€	500,00€	200,00€
Atelier artisanal Périgourdin		500,00€	500,00€	500,00€
MERILLER vapeur		500,00€	1 100,00€	500,00€
Vent d'ouest		300,00€	600,00€	300,00€
FLEP	55 496,00€	2 400,00€	2 400,00€	2 400,00€
Zicatous		150,00€	150,00€	150,00€
AMICEAD		500,00€	1 000,00€	500,00€
ANCAC CC		150,00€	150,00€	150,00€
FNACA CC		150,00€	150,00€	150,00€
FOPAC CC		150,00€	150,00€	150,00€
Les fils des morts pour la France		150,00€	150,00€	150,00€
ASPTT subvention aux sections sportives	5 441,00€	5 500,00€	7 500,00€	5 500,00€
Budo club		1 000,00€	1 000,00€	1 000,00€
FOCC	4 849,00€	22 000,00€	22 700,00€	22 700,00€
Ecole Parents Educateurs du Périgord		2 000,00€	2 000,00€	2 000,00€
Entente cycliste ECTC24		1 500,00€	1 500,00€	1 500,00€
Ass rép anciens combt CC (ARAC)		150,00€	150,00€	150,00€
Comité de quartier du bas Chamiers		100,00€	100,00€	100,00€
dance union		400,00€	1 000,00€	400,00€
Amicale Habitants de GUILLEMOTTE		100,00€	100,00€	100,00€
SONORIUM FRANCOPHONE		300,00€	500,00€	500,00€
CHAM COUNTRY 24		200,00€	500,00€	300,00€
Les PériPattes		100,00€	600,00€	300,00€
Comité départemental HANDI SPORT		200,00€	500,00€	350,00€
AICC		300,00€	300,00€	300,00€
1-Total associations communales	165 839,00€	121 568,00€	105 980,00€	124 530,00€

ASSOCIATION HORS COMMUNE

2 - Associations culturelles ou caritatives hors commune		Attribution 2018	Demande 2019	Proposition Com ^e 2019
Francas		280,00€	500,00€	300,00€
IMR		150,00€	2 200,00€	1 000,00€
ADEPAPE		200,00€	250,00€	200,00€
SANS réserve		1 000,00€	2 000,00€	2 000,00€
Don du sang Périgueux et Agglomération		100,00€	150,00€	100,00€
Amls fond mémoire déportation		100,00€	100,00€	100,00€
SOS chats libres		50,00€	500,00€	100,00€
ASDASS (maison d'arrêt)		100,00€	200,00€	100,00€
Dordogne Palestine		100,00€	200,00€	100,00€
Comité de liaison et du prix du concours résistance et Déportation		100,00€	300,00€	100,00€
Cerader		100,00€	150,00€	150,00€
Comité dép. de la Ligue contre le cancer		100,00€	100,00€	100,00€
ANACR		150,00€	250,00€	150,00€
Comité Départemental Sport Adapté 24		200,00€	400,00€	200,00€
Banque Alimentaire		1 100,00€		1 250,00€
UDAF 24		200,00€	500,00€	200,00€
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS		100,00€	100,00€	100,00€
Des Boules Aux Nez		100,00€	100,00€	100,00€
FEMMES SOLIDAIRES		450,00€	500,00€	500,00€
S.A.F.E.D 24		/	1 000,00€	250,00€
2-Total associations hors commune		4 680,00€	9 500,00€	7 100,00€
1-Total associations communales		126 518,00 €		124 530,00€
Total MAD 2019				165 839,00€
RESERVE				888,00€
3-Total subventions 2019				298 357,00€

Conventions				2019
Entente cycliste ECTC24				3 000,00€
Info Droits				2 670,00€
Harmonie Vent d'Ouest				2 103,00€
Total conventions				7 773,00 €
TOTAL GENERAL (subventions et conventions)				306 130,00€

2019/20

VENTE D'UN TERRAIN AUX QUICOUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Vu l'article L.2241-1 du CGCT,

Vu l'avis des Domaines du 18 janvier 2019,

Vu le permis de construire n° 0213819K007 déposé le 15 février 2019,

Considérant la proposition d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée AY 74 (soit 3 682 m² sur une surface totale de 15 320 m²), située aux Quicoux, avenue Churchill, par la SCI ROCAGOMENT (représentée par son gérant, M. Plantady) domiciliée 90, rue Paul-Louis Courier 24000 PERIGUEUX,

Considérant que la vente de ce terrain permettrait à la SCI ROCAGOMENT de réaliser un projet commercial, (magasin bio et magasin d'optique) constituant une réelle opportunité pour la commune,

Considérant l'avis du domaine en date du 8 mars 2019 fixant la valeur vénale du bien à un montant forfaitaire de 75 000 €,

Considérant les contraintes et servitudes qui grèvent le terrain proposé à la vente :

- un droit de passage pour accéder au bassin de rétention des eaux pluviales en fond de terrain
- le passage d'une importante conduite de gaz sur la parcelle

Considérant que la SCI ROCAGOMENT représentée par son gérant, M. Plantady, propose d'acheter le terrain sus-évoqué pour un montant de 75 000 €,

Considérant le dépôt de permis de construire n° 0213819K007 en date du 15 février 2019, par la SCI ROCAGOMENT pour la construction de deux cellules commerciales : un magasin d'optique et un magasin de produits bio.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle AY 74 d'une superficie de 3 682 m² au profit de la SCI ROCAGOMENT représentée par son gérant, M. Plantady, pour un montant de 75 000 € et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle au profit de SCI ROCAGOMENT représentée par son gérant, M. Plantady, pour un montant de 75 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2019/21

DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE AU LIEU-DIT « SARAILLER »

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située au lieu-dit «Sarailler» entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations.

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement l'impasse du lieu-dit «Sarailler», située sur la Commune de Coulounieix-Chamiers.

Considérant également la nécessité de numéroté les habitations de ces voies, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette impasse : «Impasse Peypelut», et de la numéroté conformément au plan joint .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2019/22

**VENTE DU TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE ANDRE AUDOUX
CADASTRE SECTION AB N° 52**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la Loi du 8 février 1995.

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente.

Considérant le bien sis Rue André Audoux cadastré section AB n° 52, propriété de la Commune de Coulounieix-Chamiers, d'une contenance de 1894 m².

Vu la demande émise par SFR Région Sud-Ouest d'acheter à la commune une partie de la parcelle AB n°52 devenant section AB N°89 après division cadastrale effectuée par le géomètre expert Xavier CORTIER.

Vu l'avis des domaines, fixant le prix du terrain à 2€/ m² soit 1 834 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder suivant l'estimation des domaines, soit pour un montant de 1 834€ H.T, la parcelle cadastrée AB n° 89 d'une contenance de 917 m2 à SFR Région Sud-Ouest, et de mandater Maître MEDEIROS, Notaire à Périgueux pour l'acte définitif d'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VENDRE** à SFR Région Sud-Ouest, la parcelle cadastrée section AB n°89,
- **DIT** que le prix de vente sera celui fixé par l'autorité compétente de l'Etat (le service des domaines)soit 1 834€ H.T .
- **DE MANDATER** Maître MEDEIROS, Notaire à Périgueux,pour l'acte définitif d'acquisition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les statuts de l'association Camp US,
Considérant que l'association Camp US a pour but :

- De promouvoir l'implication des associations et des partenaires du projet, le développement de la vie associative et de la coopération d'acteurs de l'ESS dans le cadre du projet de «Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire et des Cultures Urbaines» du Grand Périgueux ;
- De coordonner la participation des associations et des partenaires à la construction du projet de «Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire et des Cultures Urbaines» du Grand Périgueux ;
- De participer activement à la création et à la préparation du projet de fonctionnement du «Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire et des Cultures Urbaines» du Grand Périgueux ;
- D'organiser la représentation des associations et partenaires du projet dans toutes les instances ou auprès de tout interlocuteur concernant le projet de «Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire et des Cultures Urbaines» du Grand Périgueux.

Considérant que l'action de l'association Camp US s'inscrit dans une démarche :

- D'éducation populaire, laïque et apolitique ;
- De coopération et de co-construction ;
- De mutualisation et de gestion partagée.

Le Conseil municipal souhaitant participer activement à cette association dont le projet se situe sur le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers,

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Camp US.

En 2019, le montant de l'adhésion à l'association est de 100 euros par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Coulounieix-Chamiers à l'association Camp US,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

MOTION CONTRE LA « LOI BLANQUER » DITE LOI DE L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CONTIE

Considérant le rapport présenté par Madame Joëlle CONTIE, Adjointe au Maire,

Le projet de loi Blanquer débattu en ce moment au parlement, constitue une attaque grave contre le service public de l'Éducation nationale et les droits des salarié.e.s de l'éducation nationale. Nous, élus municipaux de la commune de Coulounieix-Chamiers tenons à condamner et à dénoncer avec la plus grande des fermetés cette véritable attaque portée contre l'école de la République, l'école de la réussite pour tous.

En effet, pour nous élus cette loi :

- porte atteinte aux libertés des fonctionnaires et à la conception du fonctionnaire-citoyen issue du statut de la fonction publique, en créant un devoir de réserve.
- attaque l'école en créant des établissements publics des savoirs fondamentaux, regroupant des écoles sous l'autorité d'un collège et de son chef d'établissement. Ce qui entraînerait la globalisation des effectifs sur toutes les écoles dépendant du collège. Les enfants ne seront plus forcément scolarisés dans l'école, la plus proche, mais dans celle où il y aura de la place. Cette globalisation des effectifs pourrait aussi entraîner une hausse des effectifs des classes élémentaires et maternelles par le biais des fermetures de classes.
- porte atteinte à la laïcité en favorisant le financement des écoles privées, mesure saluée par la direction de l'enseignement catholique. L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire dès 3 ans va obliger les mairies à financer à égalité maternelles publiques et privées sous contrat, dépense que l'État ne prévoit pas de prendre en charge et qui va peser sur les finances des communes.
- renforce l'autorité du ministre sur l'institution en créant un conseil d'évaluation non indépendant en lieu et place du CNESCO, Conseil National d'Évaluation du Système Scolaire.
- rend possible que des heures de cours soient effectuées par des assistants d'éducation sous payés et encore en formation.
- met les écoles sous tutelle du Principal du collège, en faisant disparaître la fonction de Directeur d'école, cela signifie pour les parents une perte de communication, d'informations et de temps si l'école est gérée depuis le collège.
- supprime les conseils d'école et instaure des conseils d'administration où les parents d'élèves ne seront pas représentés.
- conduit inévitablement à la disparition des écoles en milieu rural.

Dans ces conditions nous demandons le retrait de ce projet de loi néfaste pour les salarié.e.s et les usagers du service public de l'Éducation nationale.

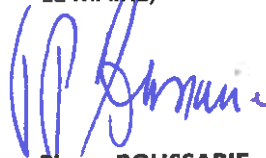
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 personnes qui ne prennent pas part au vote :

- **DECIDE** d'adopter cette motion.

Fait le 11 Avril 2019

AFFICHÉ
LE 12/04/19



LE MAIRE,

Jean-Pierre ROUSSARIE